



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 43042

## Texte de la question

M. François Colcombet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'état d'avancement du projet de recouvrement intégral des cotisations sociales et contributions personnelles des artisans et commerçants - thème majeur des simplifications administrative engagées dès 1997 pour soutenir la création et le développement des entreprises individuelles. Ce projet répond à une forte attente des chefs d'entreprises, dont 89 % d'entre eux souhaitent un interlocuteur unique pour le paiement de leurs charges personnelles. Après une année consacrée à la concertation entre les différents partenaires et institutions responsables du recouvrement des cotisations, deux propositions sont désormais soumises à l'étude conjointe de ministère de l'emploi et du secrétariat d'état aux PME : celles, d'une part, de l'URSSAF et celles, d'autre part, faites en commun par les AVA et l'ORGANIC, caisses de retraite des artisans et des commerçants. Cette seconde proposition semble sur bien des points recueillir l'assentiment en ce que ces organismes spécifiques offrent toutes les garanties d'un service de proximité, reconnu par les assurés usagers pour son efficacité, et d'un savoir-faire avéré, réduisant de la sorte les formalités à accomplir et simplifiant les procédures entre les différents intéressés. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si une décision sera bientôt connue quant aux choix proposés pour ces 1 300 000 artisans et commerçants installés sur notre territoire, et quelles en ont été dans ce cas les motivations.

## Texte de la réponse

La simplification des formalités administratives incombant aux entreprises est une préoccupation constante des pouvoirs publics. Conformément à ses engagements, le Gouvernement fait de cette orientation l'une de ses priorités, et de nombreuses mesures ont déjà été mises en oeuvre suite aux annonces effectuées en novembre 1997 et décembre 1998. Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté en Conseil des ministres le 18 novembre 1998. Il a donné lieu à une concertation conduite par un magistrat de la Cour des comptes. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions rendues en novembre 1998 par les inspections générales de l'industrie et du commerce et des affaires sociales qui avaient signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et d'une part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les créateurs d'entreprises et les cotisants en difficulté. La compétence et le professionnalisme des différents organismes en charge du recouvrement des cotisations sociales des travailleurs non salariés ne sont pas en cause. Le Gouvernement n'envisage donc pas de remettre en question leur vocation à assurer cette mission. Simplement, des adaptations, qui concerneront l'ensemble des organismes en charge des travailleurs non salariés, devront être apportées aux modalités actuelles de recouvrement, qui permettront de satisfaire à l'objectif indiqué. En tout état de cause, le Gouvernement est soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. La méthode choisie pour mener cette

réflexion est une méthode partenariale. Il ne peut donc être question d'avancer sans les organismes sociaux. La concertation à ce sujet se poursuit.

## Données clés

**Auteur** : [M. François Colcombet](#)

**Circonscription** : Allier (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 43042

**Rubrique** : Entreprises

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 mars 2000, page 1565

**Réponse publiée le** : 26 juin 2000, page 3827